

Date de convocation :

Le 13 septembre 2022

**Nombre conseillers :**

En exercice : 48

Présents : 39 (dont 33 en visioconférence\*)

Votants : 40 (dont 1 pouvoir)

▪ Dont pour : 40

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 0

**Secrétaire de séance :**

M. Alain SOREZE

Délibération n°2022.09.06/337

**REPORT DE L'AFFAIRE N°9  
DE L'ORDRE DU JOUR :**

Mise en place de chèques d'accompagnement personnalisés au bénéfice des personnes suivies dans le cadre des dispositifs « plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi » et « référent de parcours »

Modifications appliquées aux régies à autonomie financière de CAP Excellence : modification de la délibération n°2016.12.12/363 du conseil communautaire du 21 décembre 2016

**Rapporteur**

M. le président

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture

le : 06 OCT. 2022

- publication sur le site internet ou notification, le :

06 OCT. 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****CONSEIL COMMUNAUTAIRE****6<sup>ème</sup> séance****Séance du 23 septembre 2022**

L'an deux-mille-vingt-deux, le vendredi 23 septembre, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes, s'est tenu à la fois en présentiel au centre culturel Sonis Rond-Point Ignace 97 139 les Abymes et par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Éric JALTON, le président.

**Étaient présents : 39 conseillers communautaires****Président :** M. Eric JALTON\*

**Vice-présidents :** M. Harry DURIMEL\* (2<sup>ème</sup> vice-président)- M. Dominique BIRAS\* (3<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA\* (4<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Georges BREDET\* (5<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Murielle JABES\* (7<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Jacques BANGOU\* (8<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Francesca FAITHFUL\* (9<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Chazy CIRANY\* (10<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO\* (11<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE\* (12<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER\* (13<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Teddy FOULE (14<sup>ème</sup> vice-président)

**Autres membres du bureau :** Mme Corinne PETRO\*- Mme Renée-George NABAJOH-DELOUMEAUX\*- M. Georges DAUBIN\*- M. William SURDIN\*- M. Jean-Luc CELIGNY\*- Mme Tania GALVANI\*- Mme Lyliane PIQUION\*- M. Didier MERIDAN\*

**Autres conseillers communautaires :** Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS\*- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS\*- M. Justin DESSOUT\*- Mme Sandra ENJARIC- M. Fred EUSTACHE- Mme Jacqueline FAVORINUS\*- Mme Maddly GARGAR- M. Fulbert HENRY\*- Mme Solange LE BLANC\*- M. Michel MADO\*- Mme Magaly MARCIN\*- M. Fabert MICHELY- Mme Marie-Camille MOUNIEN\*- M. Alix NABAJOH\*- M. Rosan RAUZDUEL\*- M. Alain SOREZE- M. Dominique THEOPHILE\*- Mme Nadège THEOPHILE\*

**Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 1**

**Vice-présidente :** Mme Eliane GUIOUGOU (6<sup>ème</sup> vice-présidente) pouvoir à Mme Nadège THEOPHILE

**Nombre de conseillers absents excusés : 2**

**Vice-président :** M. Ary CHALUS (1<sup>er</sup> vice-président)

**Autre conseillère communautaire :** Mme Nadiyah SURVILLE-PERAFIDE

**Nombre de conseillers absents non excusés : 6**

**Autres membres du bureau :** M. Pierre THICOT- Mme Laisely PARAT-EDOM

**Autres conseillers communautaires :** Mme Johane DAHOMAIS- M. Joseph LEE- Mme Marie-Andrée MANDIL- M. Olivier SERVA

VU le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.1611-6 et R.1611-2 à R.1611-15 ;

- VU le code du travail, notamment pris en son article L.129-9 ;
- VU le décret n°97-1259 du 29 décembre 1997 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics ;
- VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 en date du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté d'agglomération ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2010.10.08/110 du 1<sup>er</sup> octobre 2010 relative à la mise en place d'une régie d'avances et de recettes au sein de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2012.09.08/317 du conseil communautaire du 14 septembre 2012 relative à la modification de l'objet de la régie d'avances et de recettes créée par délibération n°2010.10.08/110 du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> octobre 2010 ;
- VU la délibération n°2016.11.11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2016.12.12/363 du conseil communautaire du 21 décembre 2016 relative aux modifications apportées aux régies à autonomie financière de CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/08 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant délégation de certaines attributions du conseil au président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU le budget en cours ;

**Considérant** le rapport du président ;

La direction des politiques sociales et de l'insertion, rattachée à la direction générale adjointe territoires et solidarités, assure le pilotage de trois services dont les missions concernent l'accompagnement direct de publics en situation de chômage, d'exclusion, de délinquance ou de grande précarité :

- Le service « *emploi, insertion, innovation sociale et solidaire* », qui pilote notamment le plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE), dotée d'une équipe opérationnelle (dont une assistante sociale) assurant l'accompagnement individualisé des publics accueillis ;
- Le service « *prévention de la délinquance et tranquillité publique* » qui pilote le schéma de tranquillité publique est doté d'une assistante sociale, référente de parcours de publics exposés à la délinquance ;
- Le service « *santé et lutte contre la grande exclusion* » qui pilote le contrat local de santé, le conseil local en santé mentale et le suivi des programmes et dispositifs de lutte contre l'exclusion est doté d'une infirmière territoriale.

Les missions d'accueil et d'accompagnement des publics fragilisés couvrent plusieurs enjeux :

- ✓ Un enjeu de simplification (*rendre plus aisé l'accès et le recours aux droits et prestations dans le cadre d'une relation privilégiée avec les bénéficiaires*) ;
- ✓ Un enjeu de temps afin de conserver la motivation du bénéficiaire (*limiter le non-recours aux droits sociaux, réduire les délais d'attente et de prise en charge*) ;
- ✓ Un enjeu d'information (*apporter une information compréhensible et personnalisée*).

Afin de faciliter la prise en charge individuelle de ces publics, en introduisant de la souplesse et de la réactivité, il est décidé l'instauration de chèques accompagnement personnalisés.

**Considérant** l'avis de la commission affaires sociales et insertion appelée à se réunir le 8 septembre 2022 ;

**Considérant** l'absence d'avis de Monsieur le comptable public de l'agglomération de CAP Excellence ;

Après en avoir délibéré ;

### DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

**ARTICLE 1-** De reporter l'affaire n°9 de l'ordre du jour relative à la mise en place de chèques d'accompagnement personnalisés au bénéfice des personnes suivies dans le cadre des dispositifs « plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi (PLIE) » et « référent de parcours » et aux modifications appliquées aux régies à autonomie financière de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence : modification de la délibération n°2016.12.12/363 du conseil communautaire en date du 21 décembre 2016.

**ARTICLE 2-** De donner tout pouvoir au président pour accomplir les formalités nécessaires et signer toutes conventions, pièces, actes et documents relatifs à ce dossier.

**ARTICLE 3-** Le président, le directeur général de CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

La présente délibération peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 06 OCT. 2022

Le président

Le secrétaire de séance



Eric JALTON

*Signature of Alain SOREZE*

Alain SOREZE

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 06 OCT. 2022
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 06 OCT. 2022
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 06 OCT. 2022
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 06 OCT. 2022
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 06 OCT. 2022

